

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD2910

présenté par
M. Fugit, rapporteur

ARTICLE 22

À la première phrase de l'alinéa 23, substituer aux mots :

« de stationnements »

les mots :

« d'emplacements de stationnement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.